

Monsieur le Président de la Commission d'enquête  
11 rue du Maréchal-Leclerc  
CS 54030  
49408 Saumur Cedex

## **Enquête publique du PLUi de Saumur Loire Développement**

La Sauvegarde de l'Anjou est une fédération départementale d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, la déposition de la Sauvegarde de l'Anjou concernant le Plan Local d'Urbanisme de Saumur Loire Développement.

Ce document manque de cohérence interne et n'est pas compatible avec le SCoT et avec le SDAGE Loire Bretagne.

Il est nécessaire de le modifier afin de préserver la biodiversité, l'environnement et le patrimoine paysager, naturel et bâti, de protéger les milieux, les ressources et les espaces agricoles et naturels, et de respecter les servitudes d'utilité publique.

### **Consommation des espaces naturels et agricoles**

Le SCoT demande de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, afin de préserver la biodiversité et la production agricole.

Ces objectifs sont repris dans le PADD du projet de PLUi : " limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers " est une des 6 orientations pour " valoriser les ressources locales dans un environnement riche et sensible ".

Ces orientations ne sont pas respectées puisque :

- le règlement du PLUi permet en zone N les constructions nouvelles à usage d'habitation, de restauration ou d'hôtellerie, organisant ainsi un mitage de la zone naturelle,
- le PLUi est beaucoup trop laxiste en ce qui concerne les STECAL trop nombreux (275) et de trop grande ampleur (2 000 ha au total)
- de nombreuses extensions d'urbanisation sont prévues au détriment de zones naturelles d'une grande sensibilité écologique : notamment la création d'une zone d'activités économiques aux Aubrières dans une ZNIEFF de type 2, et l'extension de la zone Europe Champagne à Méron dans une zone de protection spéciale et Natura 2000.
- l'importance des surfaces prévues pour les zones d'activités économiques n'est pas en rapport avec les besoins du territoire, d'autant que leurs implantations ne tiennent pas compte de la richesse écologique des milieux concernés.

La Sauvegarde de l'Anjou s'oppose à de telles dispositions non compatibles avec les orientations du SCoT et en contradiction interne avec les objectifs énoncés dans le PADD.

Elle constate par ailleurs que les besoins en habitat et en zones d'activités économiques sont largement surestimés au regard des rythmes de constructions et des consommations réelles d'espaces des 10 dernières années. Ces prévisions doivent être revues à la baisse.

Le plan Biodiversité de 2018 a fixé un objectif de zéro artificialisation nette : la déclinaison opérationnelle de cet objectif devrait être exemplaire dans une agglomération située au cœur d'un Parc Naturel Régional. Ce n'est pas le cas.

### **Protection de l'environnement et préservation de la biodiversité**

Environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction au cours des prochaines décennies, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant dans l'histoire de l'humanité. C'est le constat fait par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans le rapport scientifique sur l'état de la nature publié en 2019, fruit du travail de 450 experts durant trois ans. Cet effondrement de la biodiversité met en péril les conditions mêmes de la vie humaine sur terre. Il s'agit d'un fléau de même niveau que celui que va causer le réchauffement climatique (ONU).

Il est donc essentiel que les conditions d'une préservation d'une part, et d'une restauration d'autre part de la biodiversité soient prévues dans les documents de programmation et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire national.

Le DOO du SCoT demande que "la biodiversité, facteur de richesse et de ressources, soit préservée et développée par la reconnaissance et la gestion protectrice de la trame verte et bleue".

Le PADD du PLUi donne pour objectif le maintien et le développement de la trame verte et bleue, notamment par la protection des réservoirs de biodiversité et la restauration des continuités écologiques.

Ce n'est pas ce qui est mis en œuvre dans le PLUi :

- La richesse des milieux naturels n'a pas été évaluée.
- Le projet ne prévoit aucune évaluation des impacts sur la zone Natura 2000, qui sont pourtant nombreux.
- De manière plus générale, le SCoT demande de mettre en œuvre la séquence "éviter, réduire, compenser". On ne retrouve aucune justification dans le rapport de présentation du PLUi des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les atteintes à l'environnement et les pertes de biodiversité que va provoquer la mise en œuvre du PLUi.
- Le projet prévoit, aux Aubrières, la destruction d'une ZNIEFF de type 2, réservoir reconnu de biodiversité, avec la présence d'espèces protégées.
- Des destructions similaires sont organisées à Parnay malgré la présence d'espèces protégées avec un plan national d'action, d'une diversité de l'entomofaune, et un habitat de lande particulièrement riche et rare dans le département, à Fontevaud l'Abbaye sur un espace boisé classé, ainsi que sur d'autres sites.
- Le PLUi projette l'extension d'une zone d'activité à Méron dans une zone Natura 2000, également réservoir reconnu de biodiversité, où ont été identifiées des espèces floristiques et faunistiques protégées alors que seul un classement en zone N avec un règlement très protecteur peut répondre aux enjeux de ce site.
- Le PLUi ignore complètement l'engagement pris par la collectivité concernant la Champagne de Méron. N'ont été retenues aucune des dispositions prises par le règlement de la zone d'activité existante, dans le document d'urbanisme de Montreuil Bellay et actualisées par la suite. Le règlement de la zone est un règlement classique, ne tenant aucun compte de la sensibilité écologique du site et des nombreuses négociations qui ont conduit à un accord d'urbanisation limitée. Cela n'est pas admissible.
- ...

Malgré les orientations du SCoT et les objectifs affichés dans le PADD du PLUi, rien n'est fait pour préserver la biodiversité et mettre en œuvre une trame verte et bleue fonctionnelle.

Bien au contraire, le PLUi organise la destruction d'espaces naturels remarquables et d'une grande richesse biologique.

La Sauvegarde de l'Anjou s'oppose à toutes ces dispositions et demande de réviser en profondeur le projet dans le respect de l'environnement, véritable richesse patrimoniale du territoire de Saumur Loire Développement et du PNR Loire Anjou Touraine, de manière à préserver la biodiversité et à protéger les milieux naturels.

## **Protection des zones humides**

Plus de 50% des zones humides ont été détruites en 30 ans sur le territoire national, et celles qui restent sont en partie menacées. Le Maine-et-Loire est malheureusement dans ce cas.

Il est indispensable de stopper cette destruction et de rétablir les connexions fonctionnelles entre les zones humides restantes.

Le projet de PLUi n'identifie pas les zones humides sur son territoire. Il n'existe donc pas de protection spécifique de ces espaces d'une grande richesse écologique. Le projet mis à l'enquête n'est pas compatible avec le SDAGE Loire Bretagne. Celui-ci dispose que les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides.

## **Bon état écologique des masses d'eaux**

Seulement 5% des masses d'eaux du département de Maine-et-Loire sont en bon état écologique. Tout projet d'aménagement doit concourir à améliorer cette situation.

Le SCoT prescrit : "Les collectivités assurent pour l'assainissement collectif, une capacité épuratoire des stations de traitement compatible avec les objectifs de développement et des projets (en tenant compte des effets des eaux parasites) ainsi qu'avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs". "Les possibilités d'accueil de nouvelles populations seront conditionnées aux capacités de traitement des stations d'épuration des eaux usées".

Le projet de PLUi ne comporte pas d'annexe sanitaire concernant l'épuration des eaux usées, ce qui n'est pas acceptable.

En l'absence d'analyse du fonctionnement des stations d'épuration correspondantes, la Sauvegarde de l'Anjou demande que les zones d'urbanisation futures de Brain-sur-Allonnes, Brézé, Brossay, Neuillé, Le Puy-Notre-Dame, Chacé, Montreuil-Bellay, Saint-Just-sur-Dive, Varennes-sur-Loire, Vivy soient classés en zone d'urbanisation long terme (2AU). Beaucoup des stations d'épuration correspondantes sont saturées et rejettent déjà des eaux polluées dans le milieu naturel.

Il n'est pas envisageable de continuer à autoriser le raccordement de nouvelles habitations sur des stations déjà saturées ou en surcharge hydraulique. Le passage en zone d'urbanisation immédiate (1AU) ne pourra être mis en œuvre qu'après réparation, extension ou remplacement de ces stations d'épuration.

## **Protection de la ressource en eau potable**

Le zonage et le règlement ne respectent pas les servitudes d'utilité publique de protection des captages d'eau potable. Cette illégalité du PLUi doit être corrigée. Il est nécessaire de mieux protéger les captages avec une réglementation d'urbanisme cohérente avec les impératifs sanitaires, notamment celui de Fontaine Bourreau.

## **Zones inondables**

Le projet de PLUi ne respecte pas les servitudes d'utilité publique de Prévention des Risques d'Inondation. Cela constitue une illégalité qui doit être corrigée. Il est d'ailleurs irresponsable d'autoriser des constructions en zone inondable. Les zones inondables doivent être classées en N strict.

## **Protection du patrimoine paysager, naturel et bâti**

Le projet de PLUi, en supprimant des zones N strictes au cœur du patrimoine mondial de l'UNESCO, autorise des constructions qui vont mettre en péril la préservation des paysages et du patrimoine protégé. Il faut rétablir, au minimum, les zones N strictes des précédents PLU.

## **Conclusion**

La Sauvegarde de l'Anjou s'oppose fortement à l'approbation du document présenté à l'enquête publique.

Les illégalités présents dans ce projet de PLUi, les incohérences internes du document, les non compatibilités avec le SCoT et le SDAGE, l'absence d'analyse et d'évaluation des atteintes à l'environnement, au patrimoine naturel et à la biodiversité, le non respect des servitudes d'utilité publique ne sont pas acceptables.

La Sauvegarde de l'Anjou demande à la commission d'enquête de bien vouloir prendre en compte son argumentaire ci-dessus.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Lepage', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'Y'.

Yves Lepage